

PROCES VERBAL / COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2019

L'An deux mille dix-neuf, le 19 décembre à 18h00, le Conseil communautaire légalement convoqué par Madame Perrine FORZY, Présidente, s'est réuni à la salle Multimédia à Etrépagny (27150) en séance publique.

Etaient présents :

M. Anthony AUGER, M. Laurent BAUSMAYER, M. Alain BERTRAND, Mme Christine BLANCKAERT, M. James BLOUIN, M. Dominique BOULANGER, M. Michel BOULLEVEAU, M. Serge BRIERE, M. Michel CHANTRELLE, M. Patrice CHAPERON, Mme Agnès CHASME, M. Louis CORNILLE, Mme Monique CORNU, M. Armand DE WAILLY, M. Gilles DELON, M. Arnaud DESCHARLES, M. Ludovic DUBOS, M. Roland DUBOS, Mme Béatrice DUMONTIER, M. Michel DUPUY, M. François DUVAL, M. Yves ESTEVE, M. Emmanuel FESSART, M. Didier FEUGERE, Mme Perrine FORZY, M. Eugène GIMENEZ, M. Christian LANGLET (Suppléant de M. Pascal GUILLAUME), Mme Elise HUIN, M. Laurent LAINE, M. Nicolas LAINE (Départ à 19h30), M. Bernard LANGLOIS, M. Claude LEEMANS, Mme Annie LEFEVRE, M. François LETIERCE, M. Laurent LONGET, M. Gilles LUSSIER, Mme Marie-Thérèse MATECKI, M. Yves PETIT (Départ à 19h30), M. Didier PINEL, M. Alexandre RASSAERT, M. Lionel SEPEAU, Mme Nathalie THEBAULT.

Etaient absents avec pouvoirs :

M. Frédéric CAILLIET a donné pouvoir à Mme Christine BLANCKAERT,
M. Franck CAPRON a donné pouvoir à Mme Elise HUIN,
Mme Elise CARON a donné pouvoir à Mme Perrine FORZY,
Mme Dominique CAVE a donné pouvoir à M. Alexandre RASSAERT,
M. José CERQUEIRA a donné pouvoir à M. Armand DE WAILLY,
M. Michel DECHAUMONT a donné pouvoir à M. François LETIERCE,
M. Jean-Pierre FONDRILLE a donné pouvoir à M. Gilles DELON,
M. Nicolas LAINE a donné pouvoir à Mme Annie LEFEVRE (à son départ à 19h30),
Mme Jeannine LAMY a donné pouvoir à M. Michel BOULLEVEAU,
Mme Annabelle MARTORELL a donné pouvoir à M. Gilles LUSSIER,
M. Yves PETIT a donné pouvoir à M. Claude LEEMANS (à son départ à 19h30),
Mme Chrystel VIVIER a donné pouvoir à M. Lionel SEPEAU.

Etaient excusés :

M. Pierre BEAUFILS
Mme Nathalie CAILLAUD
M. Christophe GRIFFON
M. Jean-François LECOZE
Mme Annick PORTEJOIE
Mme Gladys PRIEUR

Mme Françoise BUISSON
Mme Colette GOUGEON
M. Alain LAURY
Mme Carole LEDERLE
Mme Mélanie POULAIN

M. Guy CLAUIN
M. Emmanuel HYEST
M. Frédéric MULLER
M. Thierry MABYRE
M. Fabrice LE NAOUR

Monsieur Bernard LANGLOIS, conseiller communautaire, est nommé secrétaire de séance,

Secrétariat administratif :

M. Stéphane MIMPONTEL, Directeur Général des Services,
M. Stéphane BERTHELIER, Directeur de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques,
Mme Laurence HALLEUR, Administration Générale et Affaires Juridiques.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 28 NOVEMBRE 2019

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité par 52 voix le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2019, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales

ETAT DES DÉCISIONS PRISES ENTRE LE 15 NOVEMBRE ET LE 9 DECEMBRE 2019

Dcs 2019171	Lecture Publique	Convention de partenariat micro-crèches Happyzou de Gisors
Dcs 2019172	Technique	Contrat d'abonnement pour alarme intrusion à l'Office de Tourisme avec TT Sécurité
Dcs 2019173	Technique	Contrat d'abonnement pour l'alarme intrusion pour la crèche Capucine
Dcs 2019174	Technique	Contrat d'abonnement pour l'alarme intrusion pour le siège avec TT Sécurité
Dcs 2019175		
Dcs 2019176	Piscine	Remboursement partiel des frais d'inscription de Mme LEROUX pour l'activité aquagym de la piscine
Dcs 2019177	Environnement	Demande de subvention DETR pour la réalisation de travaux d'hydraulique douce à Saint-Denis-le-Ferment
Dcs 2019178	Developpement économique	Convention avec le Lycée Louise MICHEL et des élèves pour le service pour la soirée 05 12 2019
Dcs 2019179	Lecture Publique	Dotation par la SOFIA pour le Grand Prix Livre Hebdo
Dcs 2019180	Environnement	Convention de partenariat pour l'entretien des aménagements et équipements d'accueil du public en forêt domaniale de Lyons avec l'ONF
Dcs 2019181	Ressources Humaines	Adhésion à l'espace extranet de SIACI pour le contrat d'assurance statutaire
Dcs 2019182	Administration Générale	Convention avec le Lycée Louise MICHEL et 4 élèves pour le service pour la fête du personnel communautaire
Dcs 2019183	Lecture Publique	Sortie du patrimoine d'une télévision de la Ludo-Médiathèque
Dcs 2019184	Pôle Culturel	Désignation du lauréat du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du pôle culturel

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions prises par Madame la Présidente en vertu de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **Présentation du projet retenu pour le Pôle culturel à Gisors**

Monsieur RICHTER, dont le projet a été retenu par le jury de concours pour la construction d'un pôle culturel comprenant un complexe cinématographique et une Médiathèque à Gisors, a présenté à l'assemblée les contours de son projet.

A l'inquiétude de certains élus quant à l'inondabilité du parking souterrain, Monsieur RICHTER a précisé qu'il n'y avait pas davantage de risque.

Monsieur AUGER s'interroge sur la « passivité » du bâtiment et sur la « mixité » de la salle de spectacle/cinéma.

Monsieur RICHTER souligne que le bâtiment sera pourvu d'une « casquette » et d'un toit végétalisé, permettant de laisser passer la lumière sur la partie basse, le haut étant protégé du soleil. Par ailleurs, il précise que « le froid est simple à régler ».

Concernant la mixité de la salle, des loges et autres locaux techniques sont prévus et adaptés à chacune des 2 configurations.

<p>FINANCES : AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET PRINCIPAL (M 14)</p>
--

Rapporteur : M. François LETIERCE, 4^{ème} Vice-Président en Charge des Finances / Budgets

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 ;

Vu l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 « d'amélioration et de décentralisation », modifiant le premier alinéa de l'article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, et consacrant la pratique des « autorisations budgétaires spéciales » ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L1612-1) prévoit qu'avant le vote du budget primitif en M14, l'organe exécutif a la possibilité :

- **en section de fonctionnement, de recouvrer les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente sans aucune formalité ;**
- **en section d'investissement, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent (hors crédits inscrits pour le remboursement de la dette), sous réserve d'y avoir été autorisé préalablement par le Conseil communautaire précisant le montant et l'affectation des crédits ;**

Considérant que la Présidente est en droit de mandater les dépenses d'investissement afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du Budget Primitif 2020 ;

Considérant que les crédits ouverts en investissement au Budget Primitif 2019 sont de 5 330 476 € (hors remboursement de la dette), le quart de l'investissement représente 1 332 619 € ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 5 décembre 2019 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 52 votants décide :

- D'autoriser Madame la Présidente à **ENGAGER, LIQUIDER** et **MANDATER** les opérations d'investissement ou les comptes sans opérations ci-dessous avant le vote du Budget (M 14) de l'année 2020 :
 - Compte 2051 : Concessions et droits similaires = 10 000 €
 - Compte 2183 : Matériel informatique = 20 000 €
 - Compte 2184 : Mobilier = 10 000 €
 - Compte 2188 : Autres immobilisations = 20 000 €
- De rappeler que concernant la section de fonctionnement, le recouvrement des recettes, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses se fait sans aucune formalité préalable dans la limite de celles inscrites au Budget de l'année précédente.

FINANCES : AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN BUDGET M 49 SPANC

Rapporteur : M. François LETIERCE, 4^{ème} Vice-Président en Charge des Finances / Budgets

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 ;

Vu l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 « d'amélioration et de décentralisation », modifiant le premier alinéa de l'article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, et consacrant la pratique des « autorisations budgétaires spéciales » ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L1612-1) prévoit qu'avant le vote du budget primitif en M14, l'organe exécutif a la possibilité :

- **en section de fonctionnement, de recouvrer les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente sans aucune formalité ;**
- **en section d'investissement, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent (hors crédits inscrits pour le remboursement de la dette), sous réserve d'y avoir été autorisé préalablement par le Conseil communautaire précisant le montant et l'affectation des crédits ;**

Considérant que la Présidente est en droit de mandater les dépenses d'investissement afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du Budget Primitif 2020 ;

Considérant que les crédits ouverts en investissement au Budget Primitif 2019 du budget SPANC sont de 57 006,80 € (hors remboursement de la dette), le quart de l'investissement représente 14 251 € ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 5 décembre 2019 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 52 votants décide :

- D'autoriser Madame la Présidente à **ENGAGER, LIQUIDER** et **MANDATER** les opérations d'investissement ou les comptes sans opérations ci-dessous avant le vote du Budget Primitif SPANC (M 49) de l'année 2020 :
 - Compte 2188 : Autres immobilisations = 5 000 €

- De rappeler que concernant la section de fonctionnement, le recouvrement des recettes, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses se fait sans aucune formalité préalable dans la limite de celles inscrites au Budget de l'année précédente.

**FINANCES : AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER
LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET ANNEXE
OFFICE DE TOURISME (M 14)**

Rapporteur : M. François LETIERCE, 4^{ème} Vice-Président en Charge des Finances / Budgets

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 ;

Vu l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 « d'amélioration et de décentralisation », modifiant le premier alinéa de l'article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, et consacrant la pratique des « autorisations budgétaires spéciales » ;

Vu la délibération n°2017042 en date du 21 décembre 2017 créant le budget annexe de l'office de tourisme ;

Vu la délibération n°2017043 en date du 21 décembre 2017 approuvant les statuts de l'office de tourisme et notamment son mode de gestion, à savoir une gestion en Service Public Administratif (SPA), avec autonomie financière et sans personnalité morale ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L1612-1) prévoit qu'avant le vote du budget primitif en M14, l'organe exécutif a la possibilité :

- **en section de fonctionnement, de recouvrer les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente sans aucune formalité ;**
- **en section d'investissement, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent (hors crédits inscrits pour le remboursement de la dette), sous réserve d'y avoir été autorisé préalablement par le Conseil communautaire précisant le montant et l'affectation des crédits ;**

Considérant que la Présidente est en droit de mandater les dépenses d'investissement afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du Budget annexe Primitif Office de Tourisme 2020 ;

Considérant que les crédits ouverts en investissement au Budget annexe Primitif Office de Tourisme 2019 sont de 15 650 € (hors remboursement de la dette), le quart de l'investissement représente 3 912 € ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 5 décembre 2019 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 52 votants décide :

- D'autoriser Madame la Présidente à **ENGAGER, LIQUIDER et MANDATER** les opérations d'investissement ou les comptes sans opérations ci-dessous avant le vote du Budget annexe de l'Office de Tourisme (M 14) de l'année 2020 :
 - Compte 2188 : Autres immobilisations = 3 900 €

- De rappeler que concernant la section de fonctionnement, le recouvrement des recettes, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses se fait sans aucune formalité préalable dans la limite de celles inscrites au Budget de l'année précédente.

FINANCES : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES EXERCICE 2020

Rapporteur : Madame Perrine FORZY, Présidente et François LETIERCE (Vice-Président en Charge des Finances)

Vu l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget, un débat ait lieu au Conseil sur les orientations budgétaires ;

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi Notre, qui précise que ce débat doit être « *un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette (...). Dans les collectivités de plus de 10.000 habitants, le rapport comporte en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, et notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique* » ;

Considérant que ce débat constitue un élément majeur de la procédure budgétaire. Il fixe les grandes lignes conductrices pour l'exercice à venir en se fondant sur les projets et le contexte général. Il est l'occasion de s'interroger sur les moyens qu'il sera possible de mobiliser non seulement pour l'exercice 2020 mais aussi pour les années futures ;

Afin de donner véritablement lieu à débat, les orientations budgétaires présentées ci-après mettent en évidence les principaux projets que la Communauté de communes souhaite mettre en œuvre pour l'année 2020 et pour les années suivantes (**Partie III**), sachant que la visibilité et la maîtrise des projets restent encore à confirmer, et que les élections au cours du 1^{er} trimestre 2020 peuvent potentiellement modifier les orientations présentées dans ce document.

Mais auparavant, il apparaît utile de rappeler le contexte dans lequel s'inscrivent les budgets des collectivités au niveau national, et particulièrement les apports de la Loi de

Finances 2020 en relation avec les collectivités territoriales avec un zoom sur ses critères financiers (**Partie I**) et ses ressources humaines (**Partie II**).

I. La Loi de Finances 2020 en lien avec la Communauté de communes

Présenté le 27 septembre 2019 au Conseil des ministres, et adopté par l'Assemblée Nationale le 19 novembre, le projet de Loi de Finances 2020 s'appuie sur une prévision de croissance de 1,3%. Les principales mesures concernant les collectivités territoriales :

1) La suppression définitive de la taxe d'habitation

Le gouvernement confirme dans le texte de loi que 80 % des foyers fiscaux ne paieront plus la taxe d'habitation en 2020. Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Dans le détail, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties sera intégralement transférée aux communes. Pour les intercommunalités et les départements, les pertes de recettes de taxe d'habitation et de taxe foncière seront intégralement compensées par l'affectation d'une fraction de TVA, comme cela existe déjà pour les régions.

Mais l'année de référence ne sera pas la même pour les intercommunalités et les départements. La fraction de TVA pour les intercommunalités sera calculée sur la base des valeurs locatives de 2020 auquel serait ajouté le taux de 2017 comme prévu dans la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques. Pour les départements, « la fraction de TVA sera calculée sur la base des valeurs locatives de 2020 mais surtout sur le taux de 2019. Sur ces bases, la perte de la taxe d'habitation sera a priori compensée à l'euro près.

2) La réforme des valeurs locatives

Le projet de Loi de Finances 2020 propose de ne pas appliquer la revalorisation des valeurs locatives retenues pour l'établissement de la TH pour les locaux affectés à l'habitation principale en 2020. Pour mémoire, la revalorisation des bases en fonction de l'inflation était de 1,2% en 2018 et 2,2% en 2019. En n'appliquant pas cette revalorisation, seule l'évolution physique des bases au 1er janvier 2020 sera prise en compte, à savoir, les nouvelles constructions, les additions de construction, les changements d'affectation... Cette mesure représenterait une perte sèche de ressources de 250 millions d'euros par an pour les collectivités territoriales et les établissements de coopération intercommunale.

La refonte des bases se fera en deux temps à partir de 2023. Au premier semestre 2023, les propriétaires bailleurs devront déclarer à l'administration les loyers pratiqués afin d'opérer une révision initiale des valeurs, reflétant la situation actuelle du marché. En 2026, la refonte produira ses premiers effets sur l'imposition foncière.

3) Les concours financiers de l'Etat

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités sont en hausse de 600 millions d'euros sur un an. Ils se composent des prélèvements sur recettes, des dotations de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » et de la part de TVA attribuée aux régions, soit 48,9 milliards d'euros

Dans le détail, la dotation globale de fonctionnement (DGF) du bloc communal et des départements reste stable à 26,9 milliards d'euros à périmètre constant.

Le montant du Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCVTA) évalué à 6 milliards d'euros est en augmentation de 351 millions d'euros par rapport à 2019. Une augmentation du FCTVA qui s'explique principalement par l'effet du cycle électoral et la reprise de l'investissement local.

4) Les dotations de péréquation

La péréquation augmente au même rythme que les années précédentes de l'ordre de 220 millions d'euros.

Les dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) augmentent chacune de 90 millions d'euros. Et le PLF 2020 prévoit 10 millions d'euros supplémentaire, au profit des communes, pour financer les mesures du projet de loi « Engagement et proximité » examiné à l'automne au Parlement.

Mais toutes les dotations ne sont pas en augmentation. La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) est de nouveau atteinte, avec une baisse de 45 millions d'euros ainsi que la compensation de la réforme du versement transport avec une diminution de 47% (de 91 millions en 2019 à 48 millions en 2020).

Le projet de loi de finances pour 2020 ne prévoit aucune mesure concernant le FPIC.

Le budget 2020 de la Communauté de communes devra s'efforcer dans la continuité des actions déjà mises en place et des projets en cours, de maîtriser encore davantage ses dépenses pour ne pas faire les frais de nouvelles mesures gouvernementales qui pourraient intervenir et viendraient mettre en péril l'équilibre budgétaire, en diminuant les ressources de la collectivité. De plus en cette année de renouvellement du conseil communautaire, des changements pourraient intervenir qui feront l'objet d'une décision modificative en cours d'année.

Les orientations budgétaires pour 2020 ne peuvent s'envisager sans tenir compte des projets déjà engagés et des résultats antérieurs.

5) Les éléments financiers et budgétaires de la Communauté de communes du Vexin Normand

L'évolution des dépenses et recettes de fonctionnement

	CA 2017		CA 2018		BP 2019	
	Montants	% charges	Montants	% charges	Montants	% charges
Dépenses réelles de fonctionnement						
Charges à caractère général (chap 011)	3 848 323	25,32%	3 999 351	24,86%	4 040 213,00	24,55%
Charges de personnel (chap 012)	3 427 287	22,55%	3 778 909	23,49%	4 021 266,00	24,44%
Autres charges de gestion courante (chap 65)	4 871 540	32,06%	1 825 494	11,35%	1 959 692,00	11,91%
Atténuations de produits (chap 014)	2 867 254	18,87%	6 383 243	39,68%	6 165 900,00	37,47%
Charges financières (chap 66)	136 880	0,90%	98 894	0,61%	94 499,00	0,57%
Charges exceptionnelles (chap 67 (* BP déficit ZI))	45 328	0,30%	911	0,01%	173 520,00	1,05%
Total hors chap 042	15 196 592	100,00%	16 086 802	100,00%	16 455 090	100,00%
			Variation CA2017/CA2018	5,86%	Variation CA2018/BP2019	2,29%
Recettes réelles de fonctionnement						
Atténuations des charges (chap 013)	243 102	1,45%	265 610	1,51%	244 200,00	1,39%
Produits des services (chap 70)	917 994	5,46%	912 572	5,19%	972 966,00	5,52%
Impôts et taxes (chap 73)	10 916 248	64,97%	11 847 004	67,41%	11 994 065,00	68,03%
Dotations et subventions (chap 74)	4 485 542	26,69%	4 433 035	25,22%	4 284 372,00	24,30%
Autres produits de gestion courante (chap 75)	102 025	0,61%	106 946	0,61%	119 000,00	0,67%
Produits financiers (chap 76)	0	0,00%	0	0,00%	-	0,00%
Produits exceptionnels (chap 77)	138 178	0,82%	9 988	0,06%	15 500,00	0,09%
Total	16 803 089	100,00%	17 575 135	100,00%	17 630 103	100,00%
			Variation CA2017/CA2018	4,59%	Variation CA2018/BP2019	0,31%

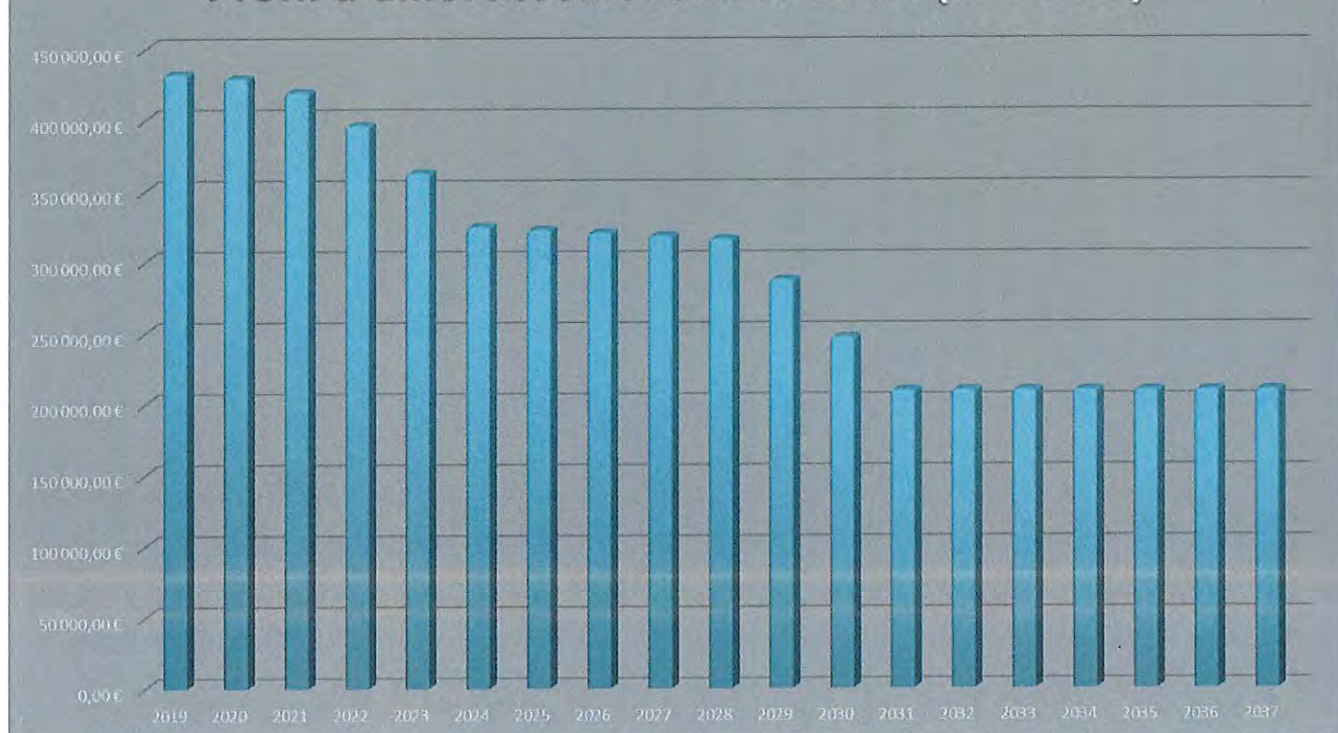
On peut s'apercevoir que les dépenses et les recettes de fonctionnement sont en progression sur 3 ans, avec une augmentation plus rapide des dépenses. Attention tout de même, les chiffres du BP 2019 étant prévisionnels ils sont un peu surestimés par rapport aux chiffres des comptes administratifs.

L'état de la dette

Le récapitulatif de la dette de la Communauté de communes est résumé dans le tableau ci-dessous :

Objet	Emprunt 1	Emprunt 2	Emprunt 3	Emprunt 4	Emprunt 5	Emprunt 6	Emprunt 7	TOTAL
	Voirie 2006 et pont E. Anne	Voirie 2008 + camion	Travaux de rénovation piscine Etrépagny	Aménagement locaux administratifs CCCE	Village artisan	Maison de santé	Investissements 2017/2020	
Banque	Crédit mutuel	Caisse d'épargne	Caisse d'épargne	Caisse d'épargne	Crédit agricole	Crédit agricole	Caisse d'épargne	
N° emprunt	10278001	A7608070	A7609050	4479862	C08066	C08066	4819227	
N° interne JVS	E1	E3	E7	E5	E6	E4	E2	
Capital emprunté	300 000,00 €	300 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	600 000,00 €	400 000,00 €	3 600 000,00 €	6 200 000,00 €
CRD au 31/12/2019	44 899,72 €	57 655,60 €	163 515,26 €	377 304,93 €	380 000,00 €	259 999,95 €	3 286 002,01 €	4 569 377,47 €
Taux d'intérêts	4,15%	5,05%	4,17%	1,48%	3,35%	3,35%	1,49%	3,29%
Durée	15 ans	15 ans	15 ans	15 ans	15 ans	15 ans	20 ans	
Date début	01/09/2006	01/12/2008	30/10/2014	05/01/2016	15/07/2014	15/09/2014	05/05/2018	
Date fin	31/08/2021	01/03/2022	30/07/2023	05/10/2030	15/04/2029	17/09/2029	05/05/2037	
IRA	2 055,34	6 230,13	16 082,03	39 911,79	42 285,00	26 718,00		133 282,29 €
Annuités (Intérêts et capital)								
2019	26 967,00	22 427,95	47 328,60	37 231,49	53 755,47	35 001,30	209 478,00	432 189,81 €
2020	26 967,00	21 485,68	47 328,60	37 231,52	52 431,29	34 219,87	209 478,00	429 141,96 €
2021	20 225,25	20 543,40	47 328,60	37 231,52	51 038,25	33 413,61	209 478,00	419 258,63 €
2022		19 601,13	47 328,60	37 231,52	49 735,47	32 607,92	209 478,00	395 982,64 €
2023			35 496,36	37 231,52	48 298,68	31 802,21	209 478,00	362 306,77 €
2024				37 231,52	46 961,48	31 021,90	209 478,00	324 692,90 €
2025				37 231,52	45 603,81	30 181,97	209 478,00	322 495,30 €
2026				37 231,52	44 245,20	29 385,65	209 478,00	320 340,37 €
2027				37 231,52	42 886,58	28 579,39	209 478,00	318 175,49 €
2028				37 231,52	41 541,93	27 777,55	209 478,00	316 029,00 €
2029				37 231,52	20 254,04	20 302,24	209 478,00	287 265,80 €
2030				37 231,41			209 478,00	246 709,41 €
2031							209 478,00	209 478,00 €
2032							209 478,00	209 478,00 €
2033							209 478,00	209 478,00 €
2034							209 478,00	209 478,00 €
2035							209 478,00	209 478,00 €
2036							209 478,00	209 478,00 €
2037							209 478,00	209 478,00 €
Totaux	74 159,25 €	84 058,16 €	224 810,76 €	446 778,10 €	496 752,20 €	334 293,61 €	2 304 258,00 €	3 927 878,67 €

Profil d'amortissement de la dette (annuités)



La dette est maîtrisée au vu des investissements déjà réalisés la Communauté de communes et une renégociation est en cours pour pouvoir bénéficier des meilleurs taux actuellement très bas.

Il sera nécessaire de recourir à un nouvel emprunt en 2020 pour financer la construction du pôle culturel composé d'un cinéma et d'une médiathèque sur la ville de Gisors.

Les soldes intermédiaires de gestion

Ces indicateurs permettent d'analyser le niveau de richesse d'une collectivité.

	CA 2017	CA 2018	BP 2019	Moyenne 2017 EPCI à FPU
Capacité d'autofinancement (CAF) brute ou Epargne brute = Produits réels de fonctionnement - Charges réelles de fonctionnement (1)	1 606 497,38	1 488 333,00	1 175 013,00	
Remboursement de la dette en Capital chap 16 (2)	347 327,00	336 987,00	350 756,00	
CAF nette ou Epargne nette (3) = 1 - 2	1 259 170,38	1 151 346,00	824 257,00	
Ratio d'endettement = encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	31%	30%	28%	55%
Encours de la dette au 31 12 N	5 241 428,00	4 908 163,00	4 908 163,00	
Encours de la dette / habitant	159	149	149	181
Capacité de désendettement = encours de la dette/CAF brute	3,26	3,30	4,18	4,80
<i>En dessous de 8 ans ce ratio est jugé bon</i>				

L'épargne brute (ou capacité d'autofinancement brute) correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette).

La préservation d'un niveau « satisfaisant » d'épargne brute doit donc être le fondement de toute analyse financière prospective, car il s'agit à la fois d'une contrainte de santé financière (la collectivité doit dégager chaque année des ressources suffisantes pour couvrir ses dépenses courantes et rembourser sa dette) et légale (l'épargne brute ne doit pas être négative). Elle conditionne la capacité d'investissement de la collectivité.

L'épargne nette (ou CAF nette) correspond à l'épargne brute déduction faite du remboursement en capital de la dette. Cet indicateur est essentiel car il correspond à l'autofinancement disponible pour le financement des investissements futurs.

La capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) : Ce ratio est un indicateur de solvabilité. Ce ratio indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles.

Ce ratio doit être comparé à la durée moyenne de vie des emprunts. Ainsi, si le ratio de désendettement est de 15 ans, alors que la durée moyenne de vie des emprunts est de 13 ans, ceci signifie que la collectivité a les moyens pour rembourser sa dette en 15 ans, mais que celle-ci devra être remboursée en 13 ans. Dans cet exemple, la collectivité doit donc améliorer son épargne brute afin d'atteindre un ratio au moins identique à la durée de vie moyenne de la dette.

Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement inférieur à 8 est bon, de 10 à 12 ans est acceptable, et qu'au-delà de 15 ans la situation devient dangereuse.

II/ Les « Ressources Humaines » de la Communauté de communes

- **Effectifs**

153 postes inscrits au tableau des effectifs représentant 108 postes permanents
(base tableau des effectifs du 19 12 2019)

25 % d'hommes /75 % de femmes

- **Nombre d'agents occupant un emploi**

Année	2019
Effectifs Total (base 28 11 2019)	150
Titulaires ou stagiaires	76
Postes non pourvus (Capucine, Voirie, Détachement DGS de son grade d'origine)	3
Non titulaires	68
Emplois d'Avenir	3

*

- **Répartition par catégorie**

Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
10%	12%	78%

- **Dépenses de personnel année 2019**

Chapitre 012	Année 2019 <i>base budget et DM n°2 de 2019</i>
Dépenses Titulaires (rémunérations ri, nbi)	1 897 623 €
Dépenses Non Titulaires	890 132 €
Personnels extérieurs	1 610 €
Charges	1 214 235€
Dépenses TOTAL chap 012	4 003 600 €
Recettes prévisionnelles BP 2019	564 310 €
Reste à charge	3 439 290 €

Le ratio Dépenses de personnel/ Dépenses réelles de fonctionnement est pour l'année 2019 à **0.24 ou 24 % contre une moyenne de 0.38 ou 38 % à l'échelle nationale (base 2017/2018) pour la même strate démographique et de régime fiscal.**

Il est à souligner par ailleurs les très fortes recettes liées directement ou indirectement aux frais de personnel de la Communauté de communes du Vexin Normand (560 310 €) s'expliquant notamment par la prise de compétences générant des recettes de fonctionnement, à savoir :

- **La santé avec des recettes de l'ARS et de la Région pour 80 % pour les dépenses de la chargé de mission soit 37 000 €/an ;**
- **Le programme Leader financés lui aussi à 80 % pour ses frais de personnel à hauteur de 69 000 €/an ;**
- **Le remboursement pour près de 130 000 € par an des secrétaires de mairie mutualisées ;**
- **Les remboursement d'assurance statutaire/cpam pour les 7 agents en arrêt maladie (base 2019) pour environ 115 000 € (ils ne seront plus que 4 en 2020 puisque 3 sur les 7 ont pris leur retraite) ;**
- **Les frais de personnel du Budget annexe Spanc (M 49) remboursés au budget général M 14 pour environ 118 000 € par an pour les 2.5 ETP ;**
- **Le remboursement pour 34 000 € par an de l'agent Droit des sols par les communes conventionnées avec la Communauté de communes.**

En tenant compte de ces recettes, le ratio (dépenses de personnel + produits liés) / dépenses réelles de fonctionnement tombe à 20 %, soit près de 18 points de moins que la moyenne nationale.

- **Avantages de la Collectivité**
 - **Avantage financier : 5 € de participation employeur pour la prévoyance quelle que soit la garantie choisie.**
 - **Avantage social : CNAS soit 22 770 € le coût de l'adhésion pour l'ensemble du personnel**

Total des prestations versées directement : 15 650, 00 €

Total des avantages : 3 157, 00 €

▶ Aides	Montant = 8 939, 15 €
▶ Cesu	Montant = 1 105, 00 €
▶ Pecv	Montant = 1 040, 00 €
▶ Coupons Sport	Montant = 648, 00 €
▶ Cheques Lire/disque/culture	Montant = 135, 00 €
▶ Billetterie	Montant = 1 606, 08 €
▶ Sejours	Montant = 1 143, 70 €
▶ Avantages Au Quotidien	Montant = 435, 00 €

- **Organisation d'évènements à l'attention du personnel et de leurs enfants (Pâques des enfants du personnel + Noël des enfants et du personnel communautaire)**

- **Mise en places d'une centralisation de livraison de paniers bio sur les sites communautaires pour des paniers bio achetés par les agents à la ferme Bio de l'Epte de Gisors**

- **Temps de travail des agents communautaires**

3 cycles de travail
38 H 50
36 H 00
Agents annualisés base 1607 h <i>(principalement à la Direction des Familles : adothèque, Responsable ACM, emplois aidés...)</i>

- **Les mutualisations mises en place**

- **La parité Hommes/Femmes (article 61 de la Loi du 4 août 1964)**

7 Mutualisations de personnel par polyvalence de compétences	7 Mutualisations de commandes publiques par groupements de commandes « inter collectivités »	5 Mutualisations de personnel entre collectivités par mise à disposition	3 Mutualisations techniques et de services entre collectivités
1 agent partagé entre la Direction Finances et le Pôle Transports	<u>Assainissement non collectif</u> : Marché de Vidanges à 2 Communautés de communes*	<u>Transports Scolaires</u> : Accompagnatrices de car mises à disposition de la Communauté de communes par le SIVOS de Mainneville, Saint-Denis le Ferment et Bézu Saint-Eloi + Toutes les communes/Sivos ex CDC du canton d'Etrépagny	<u>Instruction du droit des sols</u> : Mise en place d'un service instruction du droit des sols en commun avec la Ville de Gisors et les 37 communes signataires de la convention Economies réalisées : Difficilement chiffrable mais chaque commune aurait dû embaucher pour ses propres besoins
1 agent administratif partagé entre la Direction des Finances et la Direction des services Techniques	<u>Assainissement non collectif</u> : Marché de maîtrise d'œuvre à 2 Communautés de communes*	<u>Accueils collectifs de Mineurs</u> : Mise à disposition de personnels communaux à la Communauté de communes pendant les vacances (1 directeur de Bazincourt sur Epte, 1 employé de Bézu Saint-Eloi, 1 agent de Vesly, et du personnel communal d'animation et d'entretien	<u>Journal communautaire commun</u> entre la Communauté de communes et la Ville de Gisors Economies réalisées : logique d'optimisation des achats par du prêt
2 agents partagés entre les Pôles Portage de repas et Entretien	<u>Voirie</u> : Marché de Maîtrise d'œuvre à 2 EPCI ** <u>Voirie</u> : Marché de Travaux à 2 EPCI **	<u>Voie Verte</u> : 6 agents de la Communauté de communes mis à disposition pour environ 5 % de leur temps de travail au Syndicat de la Voie Verte Economies réalisées : 50 000 €/an soit 1.5 agents à temps plein	<u>Locations de matériels et de locaux</u> aux communes membres voire associations du territoire communautaire : Ecran, vidéoprojecteurs, barnum, barrières, salles de formations)
1 agent opérationnel partagé au sein de la Direction des Services Techniques entre le Pôle Maintenance et le Pôle Espaces Verts	<u>Voirie</u> : Marchés de panneaux de signalétique avec les communes membres signataires	<u>Administration Générale/Secrétariat</u> : Recrutement par la Communauté de communes de 4 secrétaires de mairie mises à disposition des mairies d'Hébécourt, Sancourt, Amécourt, du Sivos de Mainneville et du Syndicat des eaux d'Hébécourt	
1 agent administratif (catégorie B) partagé entre les Directions des Services Techniques et la Direction de l'Environnement	<u>Petite Enfance</u> : Marché de couches/hygiène/lait infantile passé avec la Ville de Gisors	<u>Administration Générale</u> : Marché de vêtements de travail passé avec la Ville de Gisors	
1 agent partagé (CAE) entre les Pôles Enfance/Petite Enfance/Jeunesse et le Pôle Transports scolaires	<u>Administration Générale</u> : Marché de vêtements de travail passé avec la Ville de Gisors		
Economies réalisées : Difficilement chiffrables mais c'est une optimisation des postes de travail qui est menée ainsi	Economies réalisées : Mutualisation des frais d'annonces, d'insertion et de publicités. Sur le marché de travaux de voirie, 20 % environ d'économies réalisées sur le coût soit 100 000 € par an * Vexin Normand/SNA (Avant la fusion, cela représentait 4 CDC) Fin en 2018 ** Vexin Normand et le syndicat de voirie des Andelys (avant la fusion, cela représentait 4 CDC) Fin en 2019	<u>Instruction du droit des sols</u> : Mise en place d'une convention de mise à disposition avec la Ville de Gisors pour l'agent instructeur du service commun de droit des sols	

Au niveau de la Direction

2 Hommes sur 10 sont Directeurs (DGS et Directeur de l'Administration et Services Juridiques) soit **20 %**

8 Femmes sur 10 sont Directrices soit **80 %**

Au niveau du Bureau notamment :

38 % de femmes (soit 4 Vice-Présidentes + la Présidente)

62% d'hommes (soit 8 Vice-Présidents)

- **Perspectives quantitatives et qualitatives pour l'année 2020**

Au même titre que l'année écoulée, l'année 2020 sera une année stable *a priori* en ce qui concerne les effectifs de la Communauté de communes du Vexin Normand. **Aucun recrutement spécifique est envisagé mis à part celui d'un agent** au bénéfice de la Direction des Ressources Humaines pour combler un non renouvellement de contrat, ce qui est neutre quantitativement.

Les mouvements de personnel éventuels pourraient donc être liés à des mutations et départs à la retraite.

Au-delà de ces éléments, quelques éléments pourraient venir marquer à la marge, l'évolution très maîtrisée et très légère de la masse salariale du chapitre 012 par rapport à 2019 avec notamment :

- **L'impact des avancements de grade**
- **L'impact des avancements d'échelons**
- **L'impact des promotion interne et des réussites à des concours ;**
- **Le recrutement d'un contrat civique pour la Lecture Publique (poursuite de celui décidé en 2019) ;**
- **L'augmentation des cotisations.**

III/ Les perspectives 2020

En matière de compétences, l'année 2020 sera marquée par la continuité des actions déjà engagées en 2019 avec toutefois, *a priori* des concrétisations opérationnelles fortes.

- ✓ **Développement économique :**

- Extension et finalisation de la ZAC de la Porte Rouge à Etrépagny pour 1 825 000 € HT avec les premières ventes de parcelles escomptées ;
- Requalification de la ZI de Gisors/ Extension de la ZI de Gisors sur la base des études finalisées en 2019 ;
- Evènementiels pour 10 000 € TTC avec le renouvellement probable du Festival du Vexin Normand fort du succès rencontré en 2019 ;
- Subvention au nouvel organisme retenu après appel à projet chargé d'accueillir le guichet unique des entreprises ;
- Soirée Business communautaire renouvelée ;
- Mise en place effective des ambassadeurs du territoire.

- ✓ **Tourisme :**

- Poursuite de la politique d'attractivité du territoire communautaire avec la proposition d'un nouveau package touristique ;

- ✓ **Leader :**

- Poursuite du programme LEADER avec notamment la consommation définitive de l'enveloppe restant sur les 1.350 M€ et la finalisation des projets déposés et acceptés antérieurement ;
- Préparation de la future candidature au programme LEADER 2021-2027.

- ✓ **Aménagement de l'espace :**

- Réalisation d'une aire de camping car communautaire sur Gisors (environ 440 000 € avec travaux de tourné à droit sur la RD) ;

✓ **Projet culturel**

- Lancement des premiers travaux du Pôle culturel communautaire sur Gisors avec notamment le complexe cinématographique de 3 salles (3 500 000 € HT), devant mener à son ouverture au 4^{ème} trimestre 2021
- Fresque finalisée du logo de la Cdc sur la gare à Château sur epte en septembre 2020 par l'artiste Pierre Marcel

✓ **Lecture Publique**

- Premières réflexions menées en interne sur le futur projet de médiathèque communautaire sur Gisors ;
- Animations toujours aussi nombreuses en lien avec la lecture publique et la culture :
 - Partir en Livres
 - Nuit de la Lecture Publique
 - Festival de Contes
 - Lancement des premiers travaux du Pôle culturel communautaire sur Gisors avec notamment le complexe cinématographique de 3 salles (3 500 000 € HT), devant mener à son ouverture au 4^{ème} trimestre 2021

✓ **Portage de repas**

- Poursuite de la livraison des 20 000 repas par an

✓ **Familles**

- Poursuite des actions et des services à destination des usagers ; ACM, Multi Accueil, Adothek, mini séjours, camps ado, Ram, Laep ;
- Finalisation de la démarche de CTG ;

✓ **Environnement**

- Finalisation de la démarche du PCAET ;
- Poursuite des contrôles Spanc ;

✓ **Habitat**

- O.P.A.H (Opération Programmée d'Aménagement de l'Habitat) et premières tranches de subventions versées aux particuliers sur la base des 3 axes d'amélioration retenus pour environ 21 000 € :
 - lutte contre l'habitat indigne
 - rénovation énergétique
 - adaptation des logements pour le maintien à domicile des personnes âgées, malades ou à mobilité réduite;
- Convention avec Soliha pour un point d'info energie pour 5 000 €

✓ **MSAP**

- Réflexion engagée sur une 2^{ème} MSAP/Maison France Services communautaire à ouvrir sur Gisors ;
- Labellisation officielle en Maison France Services de la MSAP communautaire située sur Etrépagny

✓ **Santé**

- 1^{ère} année du Contrat Local de Santé signé en fin d'année 2019 ;
- Poursuite des ateliers thématiques ;

✓ **Sports et loisirs :**

- Augmentation de la cotisation au Syndicat mixte du Centre aquatique du Vexin (617 000 €) pour les travaux d'amélioration forts engagés par le délégataire dès 2020 avec la reconfiguration des vestiaires collectifs
- Contribution budgétaire versée au syndicat de la Voie Verte (environ 22 000 €)
- Poursuite des travaux d'amélioration sur les 2 gymnases communautaires et la piscine communautaire d'Etrépagny gérée en régie.

✓ **Transports/Mobilités :**

- Développement de la mobilité sur le territoire avec la montée en puissance de Rézo Pouce

➤ **Administration générale :**

- Restructuration des services avec l'aménagement d'une partie du couvent des dominicaines pour 647 000 € HT

➤ **Voirie :**

- Travaux de voirie (comprenant les urgences, les HAP, les révisions de prix) : 1 500 000 € TTC dans le cadre du nouveau marché de travaux (lancement fin décembre 2019) avec un nouveau maître d'œuvre (Verdi) en groupement de commandes avec la commune de Vexin sur Epte.

➤ **Très Haut Débit :**

- 1 185 517,96 € au titre des travaux portés par le Syndicat Eure Normandie Numérique

Il est utile de rappeler qu'au-delà de cette présentation, la Communauté de communes du Vexin Normand est par ailleurs force de propositions et acteur majeur dans toutes les démarches de mutualisation (de personnel ou de commande publique ou technique). Voirie, Assainissement non Collectif, SIG, Instruction du droit des sols et mutualisation des secrétaires de mairie sont autant d'éléments mis en place par ses soins soit pour son compte soit pour le compte des communes dans une logique de service plus efficace et à moindre coût.

Ces orientations budgétaires seront déclinées en actions qui seront présentées lors du vote du budget primitif en février prochain.

✓ **Communication :**

- Poursuite de la politique de communication mise en place pour mieux faire connaître et rayonner l'entité communautaire via le Facebook, l'application MyCCVN, le site internet et les diverses animations et événements mis en place (soirée, émission radio, festival, ...);

Monsieur Roland DUBOS demande ce qu'il en est de la fiscalité.

Monsieur LETIERCE précise que celle-ci n'augmentera pas sur cet exercice. Toutefois, il faudra engager une réflexion prochainement à ce sujet.

Monsieur AUGER souligne que cela sera sujet à débat avec la nouvelle assemblée.

Monsieur AUGER pense qu'il faut prendre en compte l'étude d'un centre de santé pour compléter l'offre actuelle. Par ailleurs, concernant l'aire de camping-car, il demande si sa localisation est connue.

Madame HUIN précise que le site retenu est celui de l'étang de la Ballastière à Gisors. Cette aire s'inscrit dans le cadre d'un projet municipal concernant l'aménagement de cet étang.

Cependant, Madame HUIN souligne que la réalisation de cette aire pourrait être retardée en fonction du versement ou non de la DETR.

Concernant la santé, Monsieur LETIERCE souligne les efforts déployés par Monsieur François DUVAL et Madame Monique CORNU dans la vallée de la Lévrière pour trouver des solutions à la désertification médicale.

Monsieur AUGER s'étonne que l'on n'évoque pas le covoiturage dans les projets communautaires.

Madame la Présidente précise que nous n'avons pas cette compétence, mais que ce sujet sera abordé dans le cadre de la réalisation du PCAET. Par ailleurs, Madame la Présidente rappelle qu'il faut aussi regarder en fonction de nos moyens (financiers).

Monsieur PINEL pense qu'il faut avoir une réflexion par rapport aux parkings existants.

Concernant l'administration générale, Monsieur AUGER souhaite savoir ce que veut dire « restructuration des services ». Est-ce que cela signifie transfert des services de Gisors à Etrépagny ?

Madame la Présidente précise qu'il s'agit de la dernière tranche des travaux de réhabilitation des locaux d'Etrépagny. Cela permettra de disposer de davantage d'espaces et d'avoir des conditions de travail plus confortables. Mais, cela n'implique pas le regroupement de l'ensemble des services à Etrépagny.

Monsieur AUGER pense qu'il faut conserver les 2 pôles car Gisors a un bassin de vie également porté sur l'Oise et qu'il faut aussi veiller à maintenir un équilibre, quand les frontières (administratives) ne sont pas naturelles sur le territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 52 votants décide :

- De prendre acte du débat qui s'est tenu sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2020 ;
- De préciser que le débat d'orientation budgétaire ci-dessus présenté, fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Communauté de communes et d'une diffusion aux communes membres.

Départ de Monsieur Nicolas LAINE, qui donne pouvoir à Madame Annie LEFEVRE

Départ de Monsieur Yves PETIT, qui donne pouvoir à Monsieur Claude LEEMANS

PÔLE SANTE : APPROBATION DU CONTRAT LOCAL DE SANTE

Rapporteur : Monique Cornu, 11^{ème} Vice-Présidente en Charge de la Cohésion Sociale et de la Solidarité

Vu la délibération communautaire n°2018014 du 15 février 2018 modifiant les statuts de la Communauté de communes et approuvant la prise de la compétence « Promotion et Prévention de la Santé » ;

Considérant dans ce cadre le recrutement d'un coordonnateur chargé d'accompagner les acteurs du territoire dans une politique de promotion de la santé et d'élaborer un contrat local de santé (CLS) pour répondre aux enjeux globaux de santé du territoire ;

Considérant le diagnostic local de santé réalisé et qui sert de base pour la construction de ce Contrat Local de Santé, outil porté conjointement par l'Agence Régionale de Santé Normandie, le Département et la Communauté de communes pour réduire les inégalités territoriales et sociales de santé; expression des dynamiques locales partagées entre acteurs et partenaires sur le terrain pour mettre en œuvre des actions, au plus près de la population, permettant ainsi d'accroître l'offre de prévention et de promotion de la santé sur le territoire ;

Considérant les 3 axes stratégiques prioritaires retenus pour ce Contrat Local de Santé, à savoir :

- **Renforcer l'offre de soins sur le territoire avec 2 actions à engager (cf ci-dessous) ;**

- **Promouvoir la santé mentale des habitants (avec 4 actions à engager cf ci-dessous) ;**
- **Agir en prévention auprès des enfants et des adolescents (avec 13 actions à engager cf ci-dessous).**

Vu l'ensemble des groupes de travail qui se sont réunis à de nombreuses reprises pour définir collégalement les fiches actions à engager pour chacun de ces 3 axes ;

Vu l'avis du Comité de pilotage du Contrat Local de Santé ;

Vu l'avis de la Commission Solidarité et Cohésion ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 5 décembre 2019 ;

Monsieur AUGER souligne la qualité du COPIL qui s'est tenu pour présenter ce contrat. Lors de cette réunion, il a été rappelé le déséquilibre qui existe sur le territoire quant à l'investissement des médecins. Il rappelle que c'est plus compliqué de fédérer sur Gisors. C'est pour cela qu'il pense qu'un centre de santé pourrait être une bonne solution. Cela élargirait l'offre et permettrait d'avoir la « main mise » sur notre politique de santé.

Monsieur AUGER souligne qu'il n'en fait pas une question de principe et qu'il n'y a pas de clivage sur ce sujet. Il pense juste que cela ne coûte rien d'essayer.

Madame la Présidente précise que le Département étudie le sujet des centres de santé. Elle pense qu'il faut laisser le Département y réfléchir en 1^{er} et on en reparlera ultérieurement.

Madame la Présidente précise que ce contrat est un premier axe et qu'il faut s'en féliciter.

Elle précise enfin que la santé mentale touche aux dépressions, aux suicides, mais aussi aux addictions.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 52 votants décide :

- De prendre acte du Contrat Local de Santé ci-après annexé et de valider les orientations et actions arrêtées, à savoir :
- **Renforcer l'offre de soins sur le territoire :**
 - *Accompagner la création d'une Communauté Professionnelle Territoriale de Santé*
 - *Elaborer un plan d'actions facilitant l'installation de nouveaux professionnels*
- **Promouvoir la santé mentale des habitants :**
 - *Formation de sensibilisation à la santé mentale à destination des professionnels du territoire*
 - *Mettre en place un groupe de réflexion en matière d'organisation et de réponse en offre de prise en charge sur le territoire en vue de la création d'un Conseil Local de Santé Mentale*
 - *Envisager la création d'un CESC-I par l'identification d'un binôme éducation nationale*
 - *Mettre en place des consultations "DIP'ADO" sur le territoire de la Communauté de communes Vexin Normand*
- **Agir en prévention auprès des enfants et des adolescents :**
 - *Accompagner l'éducation à la santé des enfants par le biais des assistantes maternelles et accompagner les assistantes maternelles dans leurs pratiques professionnelles par le biais de formations spécifiques*
 - *Développer les bonnes pratiques de nutrition sur l'ensemble du territoire communautaire*
 - *Soutenir la parentalité numérique et accompagner les familles dans le bon usage des écrans*

- *Mettre en place des ateliers spécifiques de soutien à la parentalité à destination des familles Gisorsiennes*
 - *Créer un réseau de Violences Intrafamiliales (VIF) à l'échelle du territoire*
 - *Participer à l'inclusion des personnes en situation de handicap en organisant des portes ouvertes à l'IMP le Moulin Vert et des pièces de théâtre permettant de sensibiliser au handicap intellectuel*
 - *Organiser des ateliers langage à destination des enfants des écoles maternelles de Gisors*
 - *Développer la prévention de la vie affective et sexuelle en milieu scolaire et en institut spécialisé*
 - *Favoriser la prévention des risques liés à la sexualité par le biais d'une journée de sensibilisation dédiée au VIH et aux IST chaque année*
 - *Organiser des rallyes santé à destination des jeunes adultes pour les rendre autonomes dans leur accès aux droits et aux soins*
 - *Développer les moments d'échange et de libre expression des enfants et des adolescents*
 - *Développer les actions de prévention sur les risques liés au tabac dans le cadre de la consultation jeunes consommateurs*
 - *Sensibiliser les jeunes et les adolescents à la question du harcèlement*
- D'autoriser Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente thématique à signer ce Contrat Local de Santé et tous les actes afférents éventuels ;
 - De préciser que ce contrat est signé avec le Département de l'Eure et l'ARS de Normandie pour une durée de 5 ans.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : FIXATION DU PRIX DE VENTE DES TERRAINS DANS LA ZONE D'ACTIVITES DE LA PORTE ROUGE A ETREPAGNY

A la demande de Madame Elise HUIN 5^{ème} Vice-Présidente en charge du Développement Economique et Touristique, ce rapport est reporté car la Communauté de communes ne dispose pas de tous les éléments permettant de déterminer le prix de vente des terrains.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : ACHAT PARCELLES ZL 148, ZL 149, ZL 150

Rapporteur : Madame Elise HUIN 5^{ème} Vice-Présidente en charge du Développement Economique et Touristique

Considérant le projet d'extension de la zone d'activités de la Porte Rouge à Etrepagny ;

Considérant que les parcelles ZL 148, ZL 149 et ZL 150, qui font partie de l'ensemble de cette zone d'activité, appartiennent à la société dénommée SCI M.C.S.R ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes de posséder lesdites parcelles dans le cadre de son opération d'aménagement ;

Considérant la volonté inflexible du vendeur de céder ces parcelles pour le prix de 10 000 euros ;

Considérant qu'à ce prix s'ajoutent les frais de notaire ;

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Territorial du 2 décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 décembre 2019 ;

Vu l'ensemble de ces éléments.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 52 votants décide :

- D'acheter les parcelles ZL 148, 149 et 150 pour le prix de 10 000 euros ;
- De régler les frais de notaire associés à cette vente ;
- D'autoriser la Présidente à signer les documents actant l'achat de ces parcelles ;
- De préciser que cette dépense sera inscrite au Budget annexe Zone Industrielle de l'année 2020.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : CONVENTION OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE POUR GISORS ET ETREPAGNY

Rapporteur : Madame Elise HUIN 5^{ème} Vice-Présidente en charge du Développement Economique et Touristique

Vu l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, qui instaure les Opérations de Revitalisation des Territoires (ORT) pour permettre aux collectivités locales de porter un projet global de territoire tourné prioritairement vers la revitalisation du centre-ville de l'agglomération ;

Considérant que les objectifs des ORT sont d'intervenir sur l'habitat, de produire des logements attractifs et adaptés pour les personnes âgées, de maintenir l'offre de commerces, de services et d'équipements, de valoriser le patrimoine et les paysages et de développer les mobilités au sein d'une ville inclusive ;

Considérant que les communes ayant signé une ORT deviennent *de facto* éligibles au dispositif d'aide fiscale à l'investissement locatif en faveur de la rénovation des logements, selon les modalités de la loi Denormandie entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant que les déductions d'impôts sont les suivantes :

- Réduction d'impôt de 21% du prix du bien pour une période de location de 12 ans ;
- Réduction d'impôt de 18% du prix du bien pour une période de location de 9 ans ;
- Réduction d'impôt de 12% du prix du bien pour une période de location de 6 ans.

Considérant que la société SOLIHA sera la porte d'entrée pour informer les propriétaires bailleurs des aides possibles dans le cadre d'opérations de rénovation de logements ;

Considérant que l'Etat désignera un référent départemental qui sera chargé de coordonner l'instruction et le suivi des projets, et d'étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponible ;

Considérant que le Département désignera lui aussi au sein de ses services un référent chargé du suivi des projets ;

Considérant que les incidences du dispositif ORT sur les commerces situés dans le périmètre ORT sont les suivantes :

- Dispense d'autorisation exploitation commerciale pour les surfaces de plus de 1 000 m², à l'exception des points permanents de retrait d'achats (drive) ;
- Droit de préemption urbain renforcé ;

Considérant que la convention est signée pour une durée de 5 ans ;

Considérant que la signature de la convention n'aura aucune incidence financière pour la Communauté de communes ;

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Territorial du 2 décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 décembre 2019 ;

Vu l'ensemble de ces éléments.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 52 votants décide :

- D'approuver la Convention-cadre définitive pour la ville de Gisors et celle pour Etrépagny qui est en cours de finalisation ;
- D'autoriser Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente thématique à signer ces conventions.

ENVIRONNEMENT : APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'ANDELLE (SYMA)

Rapporteur : Monsieur Gilles DELON, 7^{ème} Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 4.1.5 des statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu la délibération n°2017186 de la Communauté de communes du Vexin Normand actant la modification des statuts et la prise de compétence GEMAPI à compter du 1er janvier 2018 ;

Vu la délibération n°2019071 validant le nouveau périmètre du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Andelle et l'adhésion de la Communauté de communes du Vexin Normand à ce syndicat ;

Vu la délibération 10-2019 du 16 octobre 2019 du SYMA portant sur l'approbation de l'adhésion de 3 nouveaux EPCI (la Métropole de Rouen Normandie, Seine Normandie Agglomération, la Communauté de communes du Vexin Normand) au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Andelle ;

Vu la délibération 11-2019 du 16 octobre 2019 du SYMA portant sur la modification des statuts avec l'adhésion des trois nouveaux EPCI ;

Considérant que l'adhésion de la Métropole de Rouen Normandie, de Seine Normandie Agglomération, de la Communauté de communes du Vexin Normand au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Andelle nécessite la modification des statuts du Syndicat du Bassin Versant de l'Andelle ;

Considérant que l'extension du périmètre du SYMA permettra d'œuvrer d'une manière cohérente et pertinente à l'échelle du bassin hydrographique de l'Andelle dès le 1^{er} janvier 2020 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 5 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 52 votants décide :

- D'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Andelle.

CONVENTION AVEC L'ETAT POUR LA LABELLISATION DE LA MSAP SITUEE A ETREPAGNY EN MAISON FRANCE SERVICES

Rapporteur : Madame CORNU, 11^{ème} Vice-Présidente en charge des Solidarités et de la Cohésion Sociale

Vu les statuts de la Communauté de communes, et plus particulièrement l'article 4.2.5 qui dispose que « La Communauté de communes est compétente en matière de création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi

du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » ;

Considérant que la Communauté de communes du Vexin Normand s'est engagée dans le protocole « Plus de services au public » depuis 2014 en créant le premier Relais de Services Publics labellisé de l'Eure devenu aujourd'hui une Maison de Services Au Public, située à Etrépagny, accueillant un Point d'accès au Droit et diverses permanences d'opérateurs locaux (Mission Locale, ALEC27, dynamic'emploi, MSA et Service Sociale de la CARSAT) ;

Considérant la volonté de l'Etat d'harmoniser le dispositif existant afin de proposer un « panier commun de services » ;

Considérant dans ce cadre que l'Etat a décidé de labelliser la MSAP située à Etrépagny, qui remplit les critères exigés pour être éligible, en Maison France Services à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant la nécessité de conventionner avec l'Etat ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 5 décembre 2019 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 52 votants décide :

- D'approuver la convention de labellisation de la MSAP en Maison France Services ;
- D'autoriser Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente à signer la convention afférente.

OFFICE DE TOURISME : MISE EN PLACE DE TARIFS POUR LA COMMERCIALISATION DE PRODUITS TOURISTIQUES GROUPE

Rapporteur : Madame Elise Huin, 5^{ème} Vice-Présidente en charge du Développement Economique et Touristique

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu le Code du Tourisme ;

Considérant que l'Office de Tourisme du Vexin Normand est immatriculé au registre des opérateurs de voyages et de séjours sous le n° IM027190002 depuis le 4 juin 2019.

Considérant que l'Office de tourisme vend des produits et/ou forfaits touristiques mettant en valeur son territoire géographique d'intervention ;

Considérant que l'Agence Départementale du Tourisme de l'Eure (ADT) a souhaité réorganiser la commercialisation des produits groupes au profit des offices de tourisme, les prestataires du territoire du Vexin Normand ne peuvent plus prétendre à être commercialisés auprès des groupes ;

Considérant qu'Eure Tourisme propose de mutualiser les actions (partenariat dans le cadre du Club des réceptifs, participation à des salons professionnels, prise en charge de l'édition de brochures groupes, etc.), de poursuivre la promotion et la communication des produits groupes constitués par les offices de tourisme immatriculés du département, mais également d'accompagner les territoires dans cette transition ;

Considérant la nécessité d'intégrer la brochure groupe éditée par Eure Tourisme afin de profiter de sa force de communication ;

Considérant que l'Office de Tourisme du Vexin Normand développe la mission de commercialisation dans le cadre défini par le Code du Tourisme afin de proposer des produits touristiques aux individuels et aux groupes ;

Considérant que les produits touristiques sont composés par l'Office de Tourisme du Vexin Normand sur la base de conventions conclues avec les partenaires du territoire qui souhaitent être commercialisés par l'Office de tourisme ;

Considérant que les prix d'achat varieront en fonction des prestataires et des situations (type et durée de la prestation, nombre de personnes, validité de l'offre, etc.) et des demandes, différentes possibilités seront prévues dans la convention signée avec chaque prestataire ;

Considérant la nécessité de fixer le prix de vente des produits créés et d'y appliquer une marge ;

Considérant que les Offices de Tourisme sont compétents sur leur zone géographique d'intervention et que par conséquent les offices de tourisme exerçant une activité réceptive souhaitant concevoir un produit associant des prestations ne faisant pas partie de son territoire, sont obligés de contractualiser avec le service réceptif du territoire concerné si ce dernier propose la prestation ;

Considérant la nécessité de prendre en compte les professionnels du tourisme en leur proposant un tarif adapté à leur activité ;

Considérant que dans le cadre de la commercialisation, l'Office de Tourisme du Vexin Normand pourra être amené à proposer des prestations situées en dehors de son territoire géographique d'intervention à l'unique condition que le produit commercialisé permette des retombées économiques sur le territoire du Vexin Normand ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes du Vexin Normand de développer le service commercialisation de l'Office de tourisme dans le but de valoriser le territoire du Vexin Normand ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des prestations touristiques commercialisés par l'Office de Tourisme du Vexin Normand et qui permettront la conception de produits dans le cadre de forfaits touristiques groupes ;

Vu la Commission Développement Economique/Territorial du 2 décembre 2019 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 5 décembre 2019 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 52 votants décide :

- D'approuver la mise en place d'une grille tarifaire telle qu'annexée pour la commercialisation de prestations aux groupes ;

- De valider le fait qu'en cas de nécessité et notamment pour substituer certaines prestations qui ne seraient pas ou plus disponibles, l'Office de Tourisme du Vexin Normand pourra réserver une prestation équivalente ou supérieure dans un autre établissement sans que ce dernier n'ait conventionné avec l'Office de tourisme ;
- De préciser que le prix de vente ne pourra pas être inférieur au prix de revient ;
- De préciser qu'au vu des sommes à régler, le règlement des prestations aux partenaires sera effectué par mandat administratif. La régie d'avances pourra toutefois permettre le règlement de certaines dépenses qui ne dépassent pas l'avance consentie (2 600€)
- De préciser que les conventions avec les partenaires seront faites par décisions ;
- De préciser que ces tarifs seront applicables dès le 1^{er} janvier 2020 et après notification de la délibération et applicables tant qu'ils ne seront pas modifiés par le Conseil communautaire ;
- D'approuver et d'autoriser la Présidente ou la Vice-Présidente thématique à signer les conventions de partenariats avec les prestataires de services.

**LECTURE PUBLIQUE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA
DRAC ET DU DÉPARTEMENT DE L'EURE AU TITRE DU CONTRAT
TERRITOIRE LECTURE POUR LES ACTIONS 2020**

Rapporteur : Madame Christine BLANCKAERT, 3^{ème} Vice-Présidente en charge de la Lecture Publique, de la Culture et des Médias

Vu la délibération n° 2017257 du 21 décembre 2017 validant le plan d'actions proposé par le cabinet ABCD dans le cadre de son diagnostic et autorisant Madame la Présidente à signer la Convention Contrat Territoire Lecture (CTL) avec la DRAC de Normandie et le Département de l'Eure ;

Considérant que la Communauté de communes, le Département de l'Eure et l'Etat s'engagent financièrement, en vue de la mise en œuvre des actions retenues chaque année par le Comité de pilotage du CTL ;

Considérant que cette convention de partenariat est signée pour la période 2017-2020, et qu'il s'agit de la dernière année de ce Contrat Territoire Lecture ;

Considérant les objectifs de cette convention déjà atteints et les axes de développement à poursuivre ;

Considérant que le Comité de pilotage, réuni le 6 septembre 2019, a priorisé de finaliser les actions suivantes :

- Ouvrir le portail commun, la carte unique et le développement de la navette à une ou deux bibliothèques municipales du territoire ;
- Favoriser un accueil et un aménagement convivial dans les bibliothèques et repenser les horaires d'ouverture, notamment dans le cadre de la réflexion à engager sur le projet de Médiathèque à Gisors ;
- Reconduire le temps fort « Festival du Conte » sur le territoire communautaire en 2020 ;
- Développer les partenariats avec les structures scolaires et les actions petite enfance et jeunesse ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 5 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 52 votants décide :

- D'autoriser Madame la Présidente à solliciter une subvention, au montant le plus élevé possible, auprès de la DRAC et du Département de l'Eure pour la mise en place d'actions en 2020 dans le cadre du Contrat Territoire Lecture.

RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN POSTE DU CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en Charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement l'article 34 qui dispose que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement » ;

Considérant qu'il appartient dans ces conditions au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant la mutation interne proposée d'un agent de la Direction des Ressources Humaine (en arrêt pour maladie professionnelle depuis le 28 août 2018) vers un Pôle Ressources Documentation/Archives à créer selon la modification de l'organigramme qui vous sera proposée au sein de la séance communautaire de ce jour (rapport n°20) ;

Considérant dans ce cadre, la nécessité de maintenir à 4 ETP la Direction des Ressources Humaines en personnel pour son fonctionnement quotidien, vu par ailleurs le non renouvellement d'un agent contractuel en poste de remplacement depuis avril 2019 et prenant fin en décembre 2019 ;

Considérant que le profil de l'agent à recruter correspond au cadre d'emploi des adjoints administratifs, mais que le grade sera adapté en fonction du recrutement, à savoir adjoint administratif ou adjoint administratif de 2^{ème} classe ou adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique (avis favorable du collège représentant la collectivité et du collège représentant le personnel) émis lors de sa séance du 6 décembre 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Administration Générale/Ressources Humaines du 10 décembre 2019 ;

Vu l'ensemble de ces éléments.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 52 votants décide :

- De créer un poste relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs à la Direction des Ressources humaines, poste à temps complet et dont le grade sera adapté en fonction du recrutement ;
- De modifier le tableau des effectifs permanents de la Communauté de communes du Vexin Normand ;
- De préciser que les crédits seront inscrits au budget 2020.

**RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT
TECHNIQUE À LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES/PÔLE
MAINTENANCE/BÂTIMENT (SUITE A UNE FIN DE CONTRAT
D'EMPLOI D'AVENIR)**

Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement l'article 34 qui dispose que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement » ;

Considérant que dans ces conditions, il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant la fin de contrat au 28/12/2019 d'un agent recruté en contrat d'avenir au Pôle Maintenance/Bâtiments/Aire d'accueil des Gens du voyage/Flotte automobile pour 1 ETP (rattaché à la Direction des Services Techniques) ;

Considérant que le besoin sur ce Pôle est pérenne avec notamment pour info, 3 ETP chargés de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage + la maintenance/entretien/travaux des 15 sites communautaires (10 sites communautaires + la maison de santé communautaire + 2 gymnases + la médiathèque communautaire d'Etrépagny + Bibliothèque communautaire de Gisors) + toute l'organisation des réunions en termes de sono, écran, montage/démontage + les tontes des espaces verts des sites ;

Considérant que l'agent en emploi d'avenir donne entière satisfaction selon la fiche d'avis successifs remplie (Responsable de services/ DST/ DGS / Vice Président thématique/Vice Président RH/Présidente);

Considérant que le poste en contrat aidé sera supprimé au cours du Conseil communautaire de ce jour (rapport n°18) avec un effet au 28 décembre 2019, après avis du Comité Technique ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique (avis favorable du collège représentant la collectivité et du collège représentant le personnel) émis lors de sa séance du 6 décembre 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Administration Générale/Ressources Humaines du 10 décembre 2019 ;

Vu l'ensemble de ces éléments.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 52 votants décide :

- De créer un emploi d'adjoint technique à temps complet ;
- De modifier le tableau des effectifs permanents de la Communauté de communes du Vexin Normand ;
- De préciser que les crédits sont inscrits au budget 2019.

RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE AU POLE PORTAGE DE REPAS ET POLE ENTRETIEN (SUITE FIN CONTRAT D'AVENIR)

Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en Charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement l'article 34 qui dispose que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement » ;

Considérant que dans ces conditions, il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant la fin de contrat d'un agent recruté en contrat d'avenir au Pôle Portage de repas pour 0.7 ETP (rattaché à la Direction de l'Administration Générale et des Services Juridiques) et Pôle Entretien pour 0.3 ETP (rattaché à la Direction des Services Techniques) et dont le cumul maximum sera atteint le 14 juin 2020 ;

Considérant que le besoin en la matière est pérenne (livraison de repas le matin sur Gisors + entretien/ménage des locaux l'après midi) ; *pour info, 6 ETP en ménage/entretien au sein de la Communauté de communes pour 14 sites : 10 sites communautaires + la maison de santé communautaire + 2 gymnases + la médiathèque communautaire d'Etrépagny*

Considérant que l'agent en emploi d'avenir donne entière satisfaction selon la fiche d'avis successifs remplie (2 Responsables de services/ 2 Directeurs/DGS/ 2 Vice Présidents thématiques/Vice Président RH/Présidente);

Considérant que le poste en contrat aidé non occupé sera supprimé au cours du Conseil communautaire de ce jour (rapport n°18) avec un effet au 14 juin 2020 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique (avis favorable du collège représentant la collectivité et du collège représentant le personnel) émis lors de sa séance du 6 décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 décembre 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Administration Générale/Ressources Humaines du 10 décembre 2019 ;

Vu l'ensemble de ces éléments.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 52 votants décide :

- De créer un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 14 juin 2020 ;
- De modifier le tableau des effectifs permanents de la Communauté de communes du Vexin Normand ;
- De préciser que les crédits seront inscrits au budget 2020.

RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE AU PÔLE TRANSPORTS-MOBILITÉS/DIRECTION DES FAMILLES (SUITE A UNE FIN DE CONTRAT D'AVENIR)

Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement l'article 34 qui dispose que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement » ;

Considérant que dans ces conditions, il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant la fin de contrat au 28/12/2019 d'un agent recruté en contrat d'avenir aux Pôles ACM et Transports et que ce dernier ne sera pas renouvelé pour non satisfaction ;

Considérant que le besoin sur ces Pôles est toutefois pérenne avec notamment les missions suivantes :

- animation/direction les mercredis et pendant les vacances scolaires au sein des ACM communautaires ainsi que pendant l'année scolaire ;
- accompagnateur de car volant pendant l'année scolaire pour remplacer les absents, compléter les accompagnateurs de car en cas de problèmes d'indiscipline, sureffectifs... ;

Considérant que le poste en contrat aidé sera supprimé au cours du Conseil communautaire de ce jour (rapport n°18) avec un effet au 28 décembre 2019, après avis du Comité Technique ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique (avis favorable du collège représentant la collectivité et du collège représentant le personnel) émis lors de sa séance du 6 décembre 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Administration Générale/Ressources Humaines du 10 décembre 2019 ;

Vu l'ensemble de ces éléments.

Monsieur DUBOS souligne que l'on récupère donc la charge financière complète de ces 3 postes, qui étaient jusque là subventionnés.

Madame la Présidente rappelle que ces postes ont été créés car ils répondaient à un véritable besoin, qui existe toujours aujourd'hui.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 52 votants décide :

- De créer un emploi d'adjoint technique à temps complet ;
- De modifier le tableau des effectifs permanents de la Communauté de communes du Vexin Normand ;
- De préciser que les crédits sont inscrits au budget 2019.

RESSOURCES HUMAINES : CREATION DE 3 POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES À LA DIRECTION DES FAMILLES / POLE ACM

Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en Charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement l'article 34 qui dispose que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement » ;

Considérant que dans ces conditions, il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant la fin de mise à disposition de personnels pour les ACM du Mercredi et des vacances par l'association Veni Vedi Ludi, nécessitant le recrutement d'adjoints techniques en direct ;

Considérant que la Communauté de communes du Vexin-Normand embauche déjà des adjoints techniques dans le cadre des mercredis et des vacances scolaires et qu'il convient de régulariser le tableau des effectifs ;

Considérant la nécessité de prévoir le personnel nécessaire au fonctionnement des accueils pendant les sessions organisées aux vacances scolaires et également les mercredis ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique (avis favorable du collège représentant la collectivité et du collège représentant le personnel) émis lors de sa séance du 6 décembre 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Administration Générale/Ressources Humaines du 10 décembre 2019 ;

Vu l'ensemble de ces éléments.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 52 votants décide :

- De créer 3 emplois d'adjoints techniques à temps non-complet ;
- De modifier le tableau des effectifs permanents de la Communauté de communes du Vexin Normand ;
- De préciser que les crédits sont inscrits au budget.

RESSOURCES HUMAINES : SUPPRESSION DE 3 EMPLOIS D'AVENIR

Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en Charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement l'article 34 qui dispose que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement » ;

Considérant que dans ces conditions, il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ainsi que la suppression des postes après avis du Comité Technique ;

Considérant la fin de contrat programmée de 3 agents recrutés en contrat d'avenir (2 suppressions au 28 décembre 2019 et 1 suppression au 14 juin 2020), contrats et postes qui avaient un vrai intérêt et une vraie nécessité dans la continuité de services des compétences de la Communauté de communes (1 poste animateur/directeur ACM et accompagnateur de car volant / 1 poste d'agent de maintenance et d'entretien et de régisseur de l'aire d'accueil / 1 poste de portage de repas à domicile et d'agent d'entretien) ;

Considérant la création au cours du conseil communautaire de ce jour, de 3 postes d'adjoints techniques afin d'intégrer les agents donnant satisfaction et ainsi pallier au besoin en personnel ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique (avis favorable du collègue représentant la collectivité et du collègue représentant le personnel) émis lors de sa séance du 6 décembre 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Administration Générale/Ressources Humaines du 10 décembre 2019 ;

Vu l'ensemble de ces éléments.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 52 votants décide :

- De supprimer 3 emplois en contrat d'avenir à temps complet avec effet à la date de leur fin de contrat soit :
 - 2 suppressions au 28 décembre 2019 (agent maintenance/bâtiment et agent acm/transports) ;
 - 1 suppression au 14 juin 2020 (agent portage/entretien)
- D'effectuer la mise à jour du tableau des effectifs;

<p style="text-align: center;">RESSOURCES HUMAINES : DELIBERATION PERMETTANT À UN AGENT PUBLIC LE DON DE JOURS DE REPOS À UN AUTRE AGENT PUBLIC / MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE SERVICE</p>

Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement l'article 34 qui dispose que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement » ;

Vu la loi n° 2014-459 du 9 mai 2014 permettant le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2018-874 du 9 octobre 2018 pris pour l'application aux agents publics civils de la loi n° 2018-84 du 13 février 2018 créant un dispositif de don de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personne en perte d'autonomie ou présentant un handicap ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique (avis favorable du collège représentant la collectivité et du collège représentant le personnel) émis lors de sa séance du 6 décembre 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Administration Générale/Ressources Humaines du 10 décembre 2019 ;

Vu l'ensemble de ces éléments.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 52 votants décide :

- D'adopter la procédure de don de jours de repos ci-dessous et ainsi permettre à un agent public de renoncer à sa demande, anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris, qu'ils aient été affectés ou non sur un compte épargne-temps, au bénéfice d'un autre agent public selon les modalités suivantes :

1/ Principe du don de jours de repos :

L'agent bénéficiaire doit relever du même employeur que l'agent donateur et se trouver dans l'une des deux situations suivantes :

- - assumer la charge d'un enfant âgé de moins de vingt ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants,
- venir en aide à une personne atteinte d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap. Dans ce cas, le bénéficiaire du don de jours de repos peut y prétendre pour :
 - son conjoint,
 - son concubin,
 - son partenaire de PACS,
 - un ascendant,
 - un descendant,
 - un enfant dont il a la charge au sens de l'article L 521-1 du code de la sécurité sociale,
 - un collatéral jusqu'au quatrième degré,
 - un ascendant, un descendant ou un collatéral jusqu'au quatrième degré de son conjoint, concubin ou partenaire lié par un PACS,
 - une personne âgée ou handicapée avec laquelle il réside ou avec laquelle il entretient des liens étroits et stables, à qui il vient en aide de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne.

Peut être considéré comme agent public donateur :

- un fonctionnaire territorial (titulaire et stagiaire) ;
- un agent contractuel de droit public.

Ne peut être considéré comme agent public donateur :

- un agent contractuel de droit privé ;
- un agent vacataire.

2/ Nature des jours donnés :

Les jours qui peuvent faire l'objet d'un don :

- ✓ les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) peuvent être donnés en partie ou en totalité ;
- ✓ le congé annuel ne peut être donné que pour tout ou partie de sa durée excédant 20 jours ouvrés ;
- ✓ les jours épargnés sur un compte épargne temps peuvent être donnés à tout moment alors que ceux non épargnés sur un compte épargne temps peuvent être cédés jusqu'au 31 décembre de l'année au titre de laquelle les jours de repos sont acquis.

Les jours qui ne peuvent pas faire l'objet d'un don :

- ✓ les jours de repos compensateur ;
- ✓ les jours de congé bonifié.

3/ Procédure :

L'agent donateur :

L'agent qui donne un ou plusieurs jours de repos signifie par écrit à l'autorité territoriale dont il relève, le don et le nombre de jours de repos afférents. Le don est définitif après accord du chef de service.

L'agent bénéficiaire :

L'agent public qui souhaite bénéficier d'un don de jours de repos formule sa demande par écrit auprès de son employeur, accompagnée d'un certificat médical détaillé remis sous pli confidentiel établi par le médecin qui suit :

- l'enfant et atteste la particulière gravité de la maladie, du handicap ou de l'accident rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants auprès de l'enfant,
- la personne en perte d'autonomie ou handicapée et atteste la particulière gravité de la perte d'autonomie ou le handicap dont celle-ci est atteinte. L'agent doit également établir une déclaration sur l'honneur de l'aide effective qu'il apporte à cette personne.

La durée du congé dont l'agent peut bénéficier à ce titre est plafonnée, pour chaque année civile, à 90 jours par enfant ou par personne en perte d'autonomie ou handicapée.

L'autorité territoriale dispose de quinze jours ouvrables pour informer l'agent bénéficiaire du don de jours de congés.

L'agent bénéficiaire d'un ou plusieurs jours de congés conserve la totalité de sa rémunération à l'exclusion des primes et indemnités non forfaitaires ayant le caractère de remboursement de frais et des primes non forfaitaires qui sont liées à l'organisation et au dépassement du cycle de travail. La durée de ce congé est assimilée à une période de service effectif.

4/ Utilisation des jours donnés :

Le congé pris au titre des jours donnés peut être fractionné à la demande du médecin qui suit l'enfant ou la personne en perte d'autonomie ou handicapée.

Le don est fait sous forme de jour entier quelle que soit la quotité de travail de l'agent qui en bénéficie.

L'absence de service de l'agent bénéficiaire pourra à la différence des congés annuels, excéder 31 jours consécutifs.

La durée du congé annuel et celle du congé bonifié peuvent être cumulées consécutivement avec les jours de repos donnés.

5/ Gestion des jours de repos donnés et non utilisés :

Les jours de repos accordés ne peuvent alimenter le compte épargne temps de l'agent bénéficiaire. Aucune indemnité ne peut être versée en cas de non-utilisation de jours de repos ayant fait l'objet d'un don. Le reliquat de jours donnés qui n'ont pas été consommés par l'agent bénéficiaire au cours de l'année civile est restitué à l'autorité territoriale.

Les jours dont le don a été validé ne peuvent être restitués au donateur même s'ils ne sont pas utilisés.

6/ Moyens de contrôle du congé par la collectivité :

L'autorité territoriale peut faire procéder aux vérifications nécessaires pour s'assurer que le bénéficiaire du congé respecte les conditions d'éligibilité au bénéfice des jours qui lui ont été attribués.

Si ces vérifications révèlent que les conditions ne sont pas satisfaites pour l'octroi du congé, il peut y être mis fin après que l'intéressé a été invité à présenter ses observations.

- De modifier le règlement intérieur en ce sens ;
- De communiquer aux agents de la collectivité une procédure présentant l'intégralité de ce dispositif.

RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME VIA LA CREATION D'UN POLE RESSOURCES/DOCUMENTATION/ARCHIVES

Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement l'article 34 qui dispose en son alinéa 1^{er} que « *les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement* » ;

Considérant qu'il appartient dès lors au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Vu la délibération n° 2018084 du 12 avril 2018 approuvant la nouvelle organisation des services et le nouvel organigramme ;

Considérant la nécessité de créer un Pôle Ressources/Documentation/Archives avec à sa tête un Responsable pour satisfaire aux besoins de la Communauté de communes nés suite aux déménagements successifs opérés, à la fusion, aux travaux finalisés intervenus et ceux à venir ;

Vu la nécessité dans ce contexte d'opérer une réorganisation des services en adéquation avec cette création de pôle et poste ;

Vu la proposition, à savoir :

- la création d'un Pôle Ressources Documentation/ Archives sur le site administratif d'Etrépany, avec un Chargé de Mission identifié et nommé en qualité de Rédacteur ;
- le rattachement de ce Pôle à la Direction Générale des Services.

Considérant la nécessité d'adapter l'organigramme fonctionnel aux besoins de la collectivité ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique (avis favorable du collège représentant la collectivité et du collège représentant le personnel) émis lors de sa séance du 6 décembre 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Administration Générale/Ressources Humaines du 10 décembre 2019 ;

Vu l'ensemble de ces éléments.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 52 votants décide :

- De valider la mise en œuvre formelle de ce projet d'organigramme à compter du 1er janvier 2020 portant sur :
 - ✓ la création d'un Pôle Ressources Documentation/ Archives sur le site administratif d'Etrépany, avec un Chargé de Mission identifié et nommé en qualité de Rédacteur ;
 - ✓ le rattachement de ce Pôle à la Direction Générale des Services.

RESSOURCES HUMAINES : ANNULATION PARTIELLE DE LA DÉLIBÉRATION N° 2019103 SUR LA CRÉATION DE 2 POSTES ET LA SUPPRESSION DE 2 POSTES

Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en Charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ; Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement l'article 34 qui dispose que « *les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement* » ;

Vu la délibération n°2019203 créant et supprimant des postes suite aux avancements de grades ;

Considérant que 24 agents de la Communauté de communes remplissaient les conditions pour prétendre à un avancement de grade ;

Considérant les 2 avis défavorable émis par la Commission paritaire le 21 novembre 2019 pour 2 agents de catégorie B, dans le cadre de l'instruction des demandes d'avancement de grade ;

Vu ces éléments, il est proposé d'annuler la modification du tableau des effectifs d'emplois pour 2 nouveaux grades créés lors du dernier conseil communautaire et de rétablir les anciens grades ;

ANCIENS GRADES SUPPRIMÉS	NOMBRE	NOUVEAUX GRADES CRÉÉS
Rédacteur	1	Rédacteur principal de 2 ^{ème} cl
Educateur APS	1	Educateur APS principal de 2 ^{ème} cl

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique (avis favorable du collège représentant la collectivité et du collège représentant le personnel) émis lors de sa séance du 6 décembre 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Administration Générale/Ressources Humaines du 10 décembre 2019 ;
Vu l'ensemble de ces éléments.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 52 votants décide :

- De supprimer les 2 postes du tableau ci-dessus suite à l'avis défavorable de la CAP du Centre de Gestion de l'Eure ;

ANCIENS GRADES SUPPRIMES	NOMBRE
Rédacteur principal de 2 ^{ème} cl	1
Educateur APS principal de 2 ^{ème} cl	1

- De rétablir les 2 postes supprimés à tort suite à l'avis défavorable de la CAP du Centre de Gestion de l'Eure ;

NOMBRE	NOUVEAUX GRADES CREES
1	Rédacteur
1	Educateur APS

- De modifier en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de communes ci-joint en annexe.

Avec l'autorisation de l'assemblée, Madame la Présidente ajoute à l'ordre du jour la motion déposée sur les tables.

MOTION DE SOUTIEN AU MAIRE DE BAZINCOURT SUR EPTE

Rapporteur : Mme Perrine FORZY, Présidente

Considérant les violences verbales, menaces et insultes dont le Maire de Bazincourt sur Epte, Mme Béatrice DUMONTIER a fait l'objet à plusieurs reprises depuis septembre 2019 ;

Considérant qu'agir de la sorte envers un élu, Représentant de la République est inacceptable et injustifié ;

Considérant la solidarité des élus du territoire communautaire du Vexin Normand dans ce cadre ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Madame DUMONTIER remercie les membres du conseil communautaire pour ce soutien, et plus particulièrement Monsieur LETIERCE qui l'aide depuis 18 mois dans ce dossier d'assainissement. Elle rappelle que ce dossier traine depuis 1993, et que la situation est devenue insupportable. Monsieur LETIERCE précise que ceux qui l'ont initié ne sont plus là et que ce dossier a été monté n'importe comment, et porté par des gens pas toujours honnêtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 52 votants décide :

- De faire part du soutien de l'ensemble des élus du Conseil communautaire envers Mme le Maire de Bazincourt sur Epte, Béatrice DUMONTIER, suite aux violences verbales, menaces et insultes dont elle a fait l'objet dernièrement ;
- De préciser que cette motion vise à soutenir légitimement un élu de la République, maire d'une commune membre du territoire communautaire ;
- De préciser enfin, que cette motion vise plus généralement à faire respecter le statut des élus, maires et adjoints notamment, dans leur travail quotidien.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

La Présidente de la Communauté de communes du Vexin Normand certifie que le présent procès-verbal a été affiché sur le panneau d'affichage situé à l'extérieur des locaux prévu à cet effet le **26 DEC. 2019**

Le Secrétaire de séance,

Bernard LANGLOIS



La Présidente,

Perrine Forzy

